NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14702
21 septembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 21 SEPTEMBRE 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre datée du 16 septembre 1981 (S/14693) qui vous est adressée par le représentant du Soudan et qui a nommément fait cas de mon pays, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les allégations contenues dans ladite lettre sont sans fondement et n'ont pour but premier que de masquer les actions répétées de déstabilisation lancées par le Gouvernement soudanais contre le Tchad.

En effet, depuis quelques mois, des incursions militaires troublent la tranquillité dans la région orientale du Tchad. Ces incursions militaires proviennent du Soudan où les auteurs bénéficient officiellement d'aide et de protection du Gouvernement soudanais, en violation flagrante des Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et surtout, de la dernière résolution de l'OUA sur le Tchad, qui a demandé aux pays voisins de ne pas abriter les mouvements d'opposition au Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad (GUNT). A partir du 5 septembre 1981, les incursions susmentionnées se sont transformées en une agression ouverte des troupes soudanaises contre les forces de sécurité du Tchad.

C'est pourquoi, dans une récente lettre, S. Exc. M. Goukouni Weddeye, président du Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad, a demandé à S. Exc. M. Daniel Arap Moi, président de la République du Kenya, président en exercice de l'OUA, d'user de son influence auprès du Gouvernement soudanais afin qu'il mette un terme à cette agression armée, faute de quoi, le GUNT se verra obligé de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad.

Le Tchad se refuse de servir, comme depuis toujours, de base d'attaque contre d'autres pays. Qui plus est, le GUNT a pour principal souci de consolider la paix et la stabilité chèrement acquises. Ce qui implique nécessairement une coexistence pacifique avec les pays voisins. Le comportement conflictueux du Gouvernement

/...

soudanais qui a déjà été porté à votre connaissance par ma lettre en date du 22 avril 1981 (S/14455), ne permet pas la réalisation d'un tel espoir. Aussi, le Gouvernement du Tchad vous invite-t-il à suivre l'évolution de la situation et se réserve le droit d'en saisir le Conseil de sécurité. Il vous prie de bien vouloir publier la présente lettre comme document du Conseil.

Le Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) Ngape KESSELY